

PROCES - VERBAL 1/2011

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 9 MARS 2011 A 20H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
• Présences, procès-verbal du 8 décembre 2010	2
• Communications du Bureau	2 - 4
• Communications de la Municipalité	4 - 5
• Ordre du jour :	5 - 6
- POSTULAT de Madame la Conseillère Annie MUMENTHLER pour l'adoption d'un règlement de police à Pully interdisant la mendicité sur le territoire de la commune	6 - 10
- MOTION de Monsieur le Conseiller Marc ZOLLIKER et Consorts - pour l'élaboration d'un « objectif logement à Pully » et MOTION du parti libéral et du parti radical soutenue par l'UDC – pour une politique du logement efficace et réaliste à Pully	10 - 12
- POSTULAT de Monsieur le Conseiller Gérard MIELI pour l'élaboration d'un projet de réseau Wi-Fi gratuit dont l'ampleur sera encore à définir	12 - 13
- Préavis 01/2011 Création d'une association de communes entre les communes de Pully, Paudex, Savigny et Belmont-sur-Lausanne, sous la dénomination « Sécurité Est Lausannois »	13 - 19
- ELECTION d'un nouveau membre à la Commission de gestion en remplacement de Monsieur le Conseiller Michel AGUET démissionnaire	19
- PROPOSITIONS INDIVIDUELLES	
- Motion de Monsieur le Conseiller Yannick ROCHAT et consorts « pour la création d'un Conseil des Jeunes à Pully »	19 - 22

- DIVERS

- Madame Monique BOLOGNINI
Cinéma City Pully 22
- Madame Annie MUMENTHALER
Construction en bordure du chemin Davel 15 22 – 27

A 20h00, le Président invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 79 présents, rejoints par 9 retardataires. Le quorum est donc atteint, nous pouvons donc valablement délibérer. Le Président ouvre officiellement cette séance.

Les 9 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès du Président ou de la secrétaire du Conseil : Mmes Saïda BERGER ; Claire-Lise TILLE ; Suzanne TRACHSEL ; Maricica BIAYI ; Nathalia LAINZ ALLET ; MM. Pierre-Laurent ROCHAT ; Pierre-William LOUP ; Gérald CUCHE ; Marc EHRLICH.

Le Conseiller Monsieur Roland du BOIS s'est annoncé avec un petit peu de retard.

Le Président rappelle au Conseil que le procès-verbal du 8 décembre 2010 était à disposition des Conseillères et des Conseillers une demi-heure avant la séance et que la secrétaire remet en tout temps une copie ou un extrait du Procès-verbal aux membres du Conseil qui le demandent.

Le Président demande si des rectifications sont demandées et si quelqu'un demande la lecture totale ou partielle. Ce n'est pas le cas.

Le Président passe au vote de l'approbation du procès-verbal du 8 décembre 2010.

Celui-ci est accepté à l'unanimité.

Nous saluons respectueusement la présence dans notre hémicycle des membres de la Municipalité et de Madame le Secrétaire municipale, et leur souhaitons, comme à nous, une bonne et fructueuse séance.

Bienvenue aussi à nos invités, au public et aux représentants de la presse régionale, bientôt intercommunale.

Je remercie notre exécutif d'avoir bien voulu agréer le cadre de nos délibérations, et de l'avoir fait « vertement ». Quant au drapeau de notre Commune, il nous est revenu de fait et de droit, et je veux croire qu'il y restera désormais aussi régulièrement que notre Conseil y siègera. D'avance merci aux jardiniers de Pully.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Trois démissions immédiates de notre Conseil. Tout d'abord la Conseillère Marie-Jocelyne MICHEL, membre du groupe socialiste, nous a fait part de sa démission le 11 février dernier. Le Président lit sa lettre : « Ne participant plus aux séances du Conseil communal, je pense qu'il est plus juste de laisser la place à quelqu'un d'autre. De ce fait je vous annonce ma démission immédiate du Conseil communal. Durant les années passées j'ai apprécié de participer aux différentes commissions et au Bureau, en vous remerciant de prendre note de ce qui précède, ... » Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD, chef du groupe du parti socialiste nous a fait savoir que, compte tenu de la date de son retrait et en l'absence de viennent-ensuite au parti socialiste, son remplacement n'est juridiquement pas envisageable. Dont acte.

Deuxième démission. Monsieur le Conseiller Patrick HUBERT, membre du groupe libéral, nous a annoncé sa démission le 7 février dernier avec effet immédiat. Le Président lit sa lettre : « Etant très attaché à mon principe de vie « libéral et solidaire » et ne me sentant plus en phase avec les positions arrêtées par mon parti pour régler nombre de problèmes sociaux, je me suis senti, à regret, contraint de me retirer du parti libéral et par voie de conséquence du groupe libéral au Conseil communal. Ne souhaitant nullement, pour les quelques mois qui restent, m'arroger le droit de siéger au Conseil en qualité de membre « sans parti », il me semble préférable de quitter également le Conseil communal. Je vous prie donc de bien vouloir accepter ma démission du Conseil avec effet immédiat et je vous remercie de la transmettre, selon l'usage, aux membres de l'Assemblée. Je tiens à remercier mes collègues et amis de leur bienveillante compréhension. Je garderai un excellent souvenir des années consacrées au service de la « chose publique », lesquelles m'ont permis d'admirer le tissu social créé par les nombreuses associations locales et comprendre les dessous des difficultés posées à notre syndic et son administration. Je pense en particulier à l'année 2003, placée sous la présidence que j'ai eu l'honneur d'assumer. Ce fut une année d'expériences uniques et enrichissantes tant sur le plan humain que social. Séances difficiles mais combien animées par la qualité des orateurs compétents dans leurs interventions. Unique aussi la séance du 26 octobre 2003, lorsqu'à minuit, nombre de bancs se sont vidés, m'obligeant, faute de quorum, à suspendre la séance. Merci à mes collègues pour la qualité non seulement de nos relations mais encore pour l'amitié qui s'est construite avec plusieurs. Merci aussi à notre syndic pour la patience déployée chaque année lorsqu'un nouveau président, inexpérimenté mais soucieux de bien faire, se tient à ses côtés pour conduire impartialement des débats dont l'issue n'est jamais connue d'avance. Avec tous mes vœux pour la prospérité de notre Commune à laquelle je demeure fortement attaché et mes meilleurs sentiments ».

Troisième démission avec effet immédiat, elle émane de Madame la Conseillère Marianne PETTAVEL du groupe socialiste. Le Président lit sa lettre : »Par la présente, je vous prie de prendre note de ma démission du Conseil communal effective à la date de ce jour 9 mars 2011. Dès lors, je démissionne de Conseil communal élue en 1993, de la Commission de gestion élue en 2002, du secrétariat bénévole de la Commission de gestion élue en 2005, ainsi que du poste de déléguée de la Commission de gestion à la Commission d'urbanisme élue en 2010. Je vous adresse mes meilleures salutations... »

Nous remercions ces trois Conseillers démissionnaires pour leur engagement en faveur de notre commune et de sa population, tout particulièrement Monsieur le Conseiller Patrick HUBERT, président de ce Conseil en 2003.

Il découle de ces trois démissions que notre effectif est passé de 100 à 97.

Le Président annonce aussi deux mouvements internes. Premièrement, Monsieur le Conseiller Michel AGUET a décidé de quitter le groupe radical au 31 décembre dernier, tout en restant membre du Conseil. Deuxièmement, Madame la Conseillère Nicole PANIZZON a décidé de quitter le groupe de l'Union Pulliérane au 10 décembre dernier, tout en restant elle aussi membre du Conseil.

Visite d'étude de notre Conseil au Conseil communal de Nyon : Suite à notre consultation de vos chefs de groupes par l'intermédiaire de vos représentants au Bureau, la date de cette visite a été fixée au mercredi 25 mai prochain, de 17 heures à 19:30 heures environ. Nous y serons, je peux vous le dire, les bienvenus. Un transport collectif est prévu. Départ de Pully vers 16 heures. Retour à point d'heure ! Mais le plus tôt possible... En temps voulu, vous recevrez une confirmation écrite et un programme des thèmes qui seront abordés avec nos collègues nyonnais, ainsi qu'un formulaire d'inscription, indispensable pour votre participation. Votre bureau compte sur la plus large participation possible de manière à remplir honorablement l'hémicycle qui nous accueillera. Ce n'est pas que l'herbe soit forcément plus verte dans le pré d'à côté, mais que nous avons certainement quelque chose à y apprendre.

Archives des partis politique pulliérans : Le 8 février dernier, Mesdames Corinne Marin et Cristina Bianchi, respectivement Secrétaire municipale et responsable des archives communales, nous adresseraient la lettre suivante : « Suite à quelques demandes de recherches sur les partis politiques pulliérans auxquels le service des archives n'a pu répondre que de manière superficielle, nous aimerions vous solliciter pour partager la réflexion suivante avec les présidents et membres de ces partis bien ancrés dans la tradition de la Ville de Pully. Les archives ont pour mission de sauvegarder la mémoire patrimoniale locale par le biais de documents créés et reçus par l'administration de Pully et également complétés par les archives des sociétés locales et personnes éminentes qui ont été marquantes dans l'histoire de la ville. Il serait donc dommage de ne pas pouvoir constituer le reflet historique de la ville politique de Pully par le manque de documents créés par les différents partis ; pour cela il faudrait encourager les présidents des partis à bien organiser leur fonds d'archives souvent héberger dans leur lieu de vie privée au gré de la place restante et à léguer les documents fondateurs les plus anciens aux archives historiques de Pully. Elles y seront conservées selon les règles professionnelles de conservation à long terme et de confidentialité et permettraient ainsi d'enrichir une facette importante des activités de la ville sur le long terme. Nous restons à votre disposition pour en discuter de vive voix et vous adressons nos salutations les meilleures ». Je vous recommande vivement de donner suite à la requête de notre archiviste communale. Outre l'exigence historique, la démarche est nourrie d'un souci éminemment civique. Sous peu, Madame Cristina Bianchi prendra contact avec vos présidents de partis, voire chefs de groupes pour une information complémentaire, en particulier sur la procédure de tri et de remise de vos documents aux archives de la Commune. D'avance, je vous remercie de lui réserver bon accueil.

2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Monsieur le Syndic :

Comme d'habitude sur vos tables, vous avez la liste des communications au Conseil communal. La première c'est le résumé des objets traités en Municipalité de mi-septembre à fin décembre 2010, vous l'avez reçue avec l'ordre du jour. Les deux suivantes concernent un document de travail important, c'est le schéma directeur de la mobilité douce de la Ville de Pully. C'est un schéma qui a été adopté par la Municipalité, qui est de sa compétence, mais qui va nous guider tout au long des aménagements PALM ainsi que transports publics. Donc c'est un document important. Et la troisième, c'est l'habituel rapport d'activité de Lausanne Région. Rapport d'activité 2010 qui résume de manière exhaustive l'activité de cet important organisme intercommunal.

J'aimerais, peut-être, vous donner une autre information de telle manière qu'en fin de séance on ne me pose pas la question. Il s'agit du taux de participation des élections communales, à ce jour le taux actuel de rentrée des bulletins est d'environ 23 %. Ce qui est intéressant de savoir, c'est par rapport à il y a 5 ans où nous nous situons actuellement. Lors des élections communales 2006 le mercredi, le même jour qu'aujourd'hui avant le scrutin, le taux de participation était de 24,05 %. Le vendredi avant le scrutin le vote par correspondance avait été clôturé avec un taux de participation de 34,35 %. Et selon les procès-verbaux de dépouillement les taux de participation officiels étaient les suivants : élections au Conseil communal 37,36 %, ce qui veut dire qu'à peu près entre le vendredi et le moment du dépouillement il y a 3 % de supplément et puis l'élection de la Municipalité 1^{er} tour 40,53 %. Ce taux peut paraître bas actuellement, mais la secrétaire Municipale a fait des téléphones pour savoir un petit peu ce qui se passait dans d'autres villes du canton, Vevey est à 20,79 % contre 21,69 % il y a 5 ans ; Montreux 22,9 % il y a 5 ans on n'a pas les chiffres ; Yverdon-les-Bains 20 %, c'est identique ; Nyon 19,89 % on n'a pas les chiffres de 2006 ; Lausanne, c'est un grand plongeon, 17,12 %, d'après Monsieur Brelaz il y a 5'000 voix d'écart par rapport à il y a 5 ans ; Gland 17,37 %. Voilà la situation des rentrées de bulletins pour les élections de dimanche prochain.

Le Président rappelle que pour toute remarque concernant ces communications, vous pouvez intervenir sous le point « divers ».

3. ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que chacun a reçu l'ordre du jour dans les délais requis. Le Bureau a cependant trois modifications à proposer à l'assemblée. Premièrement : la motion de Madame la Conseillère Annie MUMENTHALER de l'objet n° 1 est devenue « postulat » par décision de son auteur. Deuxièmement : la motion de Monsieur le Conseiller Gérard MIELI de l'objet n° 3 est devenue, elle aussi, « postulat » par décision de son auteur. Troisièmement : inscription supplémentaire d'une motion du Conseiller Yannick ROCHAT du groupe des Verts et consorts « pour la création d'un Conseil des jeunes à Pully ». Conformément à notre règlement, le président propose d'inscrire cette motion sous « Propositions individuelles ».

Le Président demande si les membres du Conseil approuvent cet ordre du jour modifié en levant la main.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Le Président passe aux délibérations.

Puisque notre règlement le demande, selon l'article 61, le Président rappelle – et il se bornera à ce rappel – que nous avons tous promis d'exercer notre charge « avec conscience, diligence et fidélité », ... dans la bienveillance évidemment. Et que votre foi soit inventive, comme le suggérait notre écrivain du chemin Davel.

1. **Postulat** de Madame la Conseillère Annie MUMENTHALER pour l'adoption d'un règlement de police de Pully interdisant la mendicité sur le territoire de la commune.

Présidente : Madame Edna CHEVALLEY

Membres : Mesdames Edith CAREY, Natalia LAINZ ALLET, Messieurs Léopold CORDEY, Richard GOLAY, Alessandro ICHINO, Serge RINSOZ, Eric STIERLI, Philippe WEBER

Observatrice : Madame Annie MUMENTHALER

2. **Motion** de Monsieur le Conseiller Marc ZOLLIKER et Consorts – pour l'élaboration d'un « objectif logement » à Pully et **Motion** du parti libéral et du parti radical soutenue par l'UDC – pour une politique du logement efficace et réaliste à Pully

Président : Monsieur Jean-Marc PASCHE

Membres : Mesdames Verena KUONEN, Lydia MASMEJAN, Messieurs Alexis BALLY, Jean-Luc DUVOISIN, Pyrame JAQUET, Fred Oscar PFISTER, Pierre-Laurent ROCHAT, Marc ZOLLIKER

3. **Postulat** de Monsieur le Conseiller Gérard MIELI – WiFi pour tous

Président : Monsieur Richard PFISTER

Membres : Mesdames Denise MAGES, Josette PERRIG, Messieurs Luciano BERNARDONI, Antonin CHEVALLEY, Jean DUTRUIT, Alexandre EMCH, Alain GAILLARD, Gérard MIELI

4. **Préavis 01-2011 Création d'une association de communes entre les communes de Pully, Paudex, Savigny et Belmont-sur-Lausanne, sous la dénomination « Sécurité Est Lausannois »**

Commission des affaires régionales et intercommunales

5. **Election** d'un nouveau membre à la Commission de gestion en remplacement de Monsieur le Conseiller Michel AGUET, démissionnaire
6. **Election éventuelle** d'un nouveau membre suppléant à la Commission de gestion
7. **Propositions individuelles**
8. **Divers**

3.1. Postulat de Madame la Conseillère Annie MUMENTHALER pour l'adoption d'un règlement de police de Pully interdisant la mendicité sur le territoire de la commune.

Chacun a reçu le rapport de la commission. Le Président appelle à la tribune Madame la Conseillère Edna CHEVALLEY, présidente de la commission ad hoc pour la présentation de ses propositions, commentaires et décisions.

Madame Edna CHEVALLEY :

Comme vous avez reçu le rapport et qu'il est, je crois, quand même, relativement détaillé, je me bornerai à quelques rappels et une adjonction ou plutôt à corriger une omission que j'ai faite en rédigeant le rapport, c'est-à-dire que j'ai oublié de mentionner que Madame Monique Bolognini remplaçait Monsieur Serger RINSOZ.

Concernant le rapport lui-même, je crois que ce qui est important de dire c'est que nous n'avons évidemment pas travaillé le fond lui-même, mais quand même suffisamment pour pouvoir décider si nous renvoyons le postulat à la Municipalité pour étude et rapport et que évidemment selon la décision que vous prendrez tout à l'heure on aura l'occasion ou non, mais probablement l'occasion d'y revenir. Ce qui me paraît important de rappeler, ça fait partie des informations que nous ont données, d'une part le Conseiller Municipal Monsieur Martial LAMBERT et d'autre part le commandant de la police, qui nous rappelaient que Pully était finalement encore très privilégié, qu'il y avait peu de mendiants, qu'ils n'étaient pas dérangeants, qu'ils ne causaient pas de déprédations, qu'ils ne sont pas agressifs, qu'ils sont connus. La police a leur identité et que finalement ce qui est le plus gênant c'est de voir cette pauvreté qui saute un peu à la figure et que c'est plutôt de la gêne que nous avons les uns et les autres face à la mendicité. Autre rappel que j'ai mentionné dans le rapport, c'est ce qui gêne aussi un certain nombre de personnes, c'est que ces mendiants ne sont pas chez nous et qu'ils viennent de pays où ils ne sont pas désirables non plus. Ils n'ont pas de travail, pas d'appartement, pas de domicile, ils ne savent pas où aller. Donc quelque part, ils sont indésirables partout où ils voudraient bien aller et ça pose quand même un problème important. Autre chose qui a été rappelée c'est que la mendicité, disons le phénomène est stable à Pully. Qu'en tout cas pour l'instant on ne voit pas d'augmentation et qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer véritablement. Toutefois, malgré ces remarques, la commission a accepté de renvoyer le postulat par cinq oui, trois non et une abstention.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Est-ce que vraiment il faut réglementer pour quatre ou cinq pauvres diables qui font la manche à Pully et qui ne font de mal à personne ? On pourrait même dire qu'ils font œuvre utile en nous rappelant – à nous – même à ceux qui ne veulent pas le savoir – que le monde des humains est profondément inégalitaire. Notre groupe dans sa quasi unanimité a estimé que même transformée en postulat adouci, cette motion ne mérite rien d'autre que le classement. Je vous invite à voter dans ce sens.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

Nous remercions la présidente de la commission pour son rapport complet sur le postulat sur l'adoption d'un règlement de police interdisant la mendicité sur le territoire Pullièran. Les faits rapportés démontrent à l'évidence que les rares mendiants présents à Pully n'y créent aucun risque pour la sécurité de ces habitants, pas plus qu'ils ne troublent l'ordre et la tranquillité publics. La police ne donne pas l'impression d'être dépassée par la situation et n'a pas besoin d'une béquille réglementaire pour mieux exercer son activité.

Introduire une nouvelle interdiction dans notre règlement de police relèverait donc d'un activisme législatif inopportun. Chacun de nous peut prendre ses responsabilités d'être humain et de citoyen et agir selon sa conscience vis-à-vis des personnes qui vivent incontestablement dans le besoin, sollicitent une aide. Comme le dit « Bossuet » pour ôter la mendicité il faut des moyens contre l'indulgence. Nul besoin d'interdictions supplémentaires pour nous permettre d'agir en ce sens. La majorité du groupe socialiste votera donc pour le classement de ce postulat. Nous émettons également le vœu que lors de l'élaboration du prochain budget la commune puisse intensifier ses actions de soutien aux régions ou minorités défavorisées.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Je prends, aujourd'hui, la parole sans illusions sur le résultat de mon intervention, car j'ai depuis longtemps constaté que la majorité des membres du conseil votent plus par souci de ne pas se singulariser que par intime conviction. Il s'agit ici de pragmatisme car devant la position de nombres de communes et en particulier de celles de la Riviera qui ont décidé d'interdire la mendicité, les communes qui prendraient la position contraire se verront envahies par les mendiants refoulés ailleurs, quoiqu'en disent certains apprentis statisticiens, toujours prompts à interpréter le résultat des sondages dans le sens qui leur est favorable. Pully la riante deviendra le dépotoir du canton à l'image de Lausanne, c'est peut-être la solution pour faire baisser le prix de l'immobilier mais je ne crois pas qu'à échéance ce soit la meilleure. Certains partis dits d'intérêt local, basent leur fond de commerce sur la sensiblerie de la population, nous en avons l'exemple avec leurs candidatures, mais il ne faut pas confondre sensibilité et sensiblerie à vocation purement démagogique. Par ailleurs, je suis fort étonné, devant leur sollicitude véhémence, du fait que ces ardents défenseurs des déshérités n'aient encore jamais invité de mendiants à leur table, ce qui tend à prouver qu'il y a une limite entre les idées gratuites et leur mise en pratique.

Monsieur Jean-Paul CHAPUIS demande la parole :

Je dois dire que je partage les opinions qui ont été exprimées et qui disent que finalement les quelques mendiants que nous avons à Pully ne gênent personne, si ce n'est que la mauvaise conscience de ceux qui ne leur mettent pas un franc dans leur gobelet. Mais, j'attire votre attention sur un autre point. C'est qu'il n'y a pas que ce type de mendicité. Il y a une mendicité qui se développe à Lausanne et qui peut très bien venir à Pully. C'est celui des gens, je l'ai expérimentée moi-même, ils viennent vers vous quand vous êtes un peu seul, ils vous mettent la main sur le bras et qui disent écoutez : est-ce que n'avez quelque argent ? Et puis il y en a deux derrière qui attendent de voir si on va donner un peu d'argent. Et je crois que ce type de mendicité est beaucoup plus pervers que celui que nous avons à Pully. C'est pourquoi, je pense que si le type de mendicité que j'ai décrit se développe à Lausanne, un jour il viendra à Pully et je pense que là, nous devons intervenir et je crois qu'il faut renvoyer le postulat et je pense qu'il serait un peu ridicule que Pully interdise toute seule la mendicité chez elle alors que les autres communes avoisinantes ne le feraient pas, mais c'est un point qu'il faut discuter dans l'agglomération lausannoise. Je sais que Lausanne est très laxiste et que eux ils aiment attirer les mendiants, mais je pense que les autres communes pourraient s'entendre pour voir quelles mesures on pourrait prendre et c'est pour ça que je suis en faveur du renvoi à la Municipalité – on aboutira peut-être pas à l'idée qu'il faut de façon générale, mais qu'on étudie quand même le problème – pour la raison que j'ai dite au début de mon intervention.

Madame Edith CAREY demande la parole :

Personnellement, je confirme les paroles du commandant de police Dan WEBER, selon lesquelles les mendiants à Pully n'ont aucun comportement agressif à l'égard des passants. Et moi-même, je n'ai jamais ressenti aucun sentiment d'insécurité en passant devant eux. En revanche, j'éprouve – comme c'est le cas je le suppose de la grande partie des Pulliérans qui passent devant eux – un sentiment de gêne, de malaise à leur égard. Leur ton suppliant me culpabilise et je serais tentée à chaque fois de leur donner de l'argent, non pas par pitié, parce que je n'aime pas ce mot condescendant, mais plutôt par compassion. Je sais parfaitement que dans notre culture chrétienne, la charité est l'une des trois vertus les plus importantes, avec la foi et l'espérance et c'est la plus importante des trois. Mais à mon avis, il ne faut pas confondre l'aumône avec la véritable charité. Je pense que faire l'aumône à ces quelques mendiants qui sont assis toute la journée, par n'importe quel temps, pour recevoir 20 à 30 francs par jour, d'après ce qu'on nous a dit, ne nous fait honneur et n'aide pas à résoudre leur misère, quand bien même – comme cela nous a été rapporté – cela leur permet de nourrir leur famille pendant les mois d'hiver où ils ne peuvent pas travailler chez eux, où ils ne peuvent pas cultiver leur petit lopin de terre qui leur permet de survivre. Personnellement, je proposerais plus tôt pour marquer notre solidarité de façon concrète et moins humiliante, moins dégradante que la commune de Pully organise durant les mois d'hivers un ou plusieurs convois de camions avec des produits de première nécessité qui iraient dans les villages de ces clans, parce qu'il paraît que c'est une société clanique et là on pourrait essayer de distribuer à plusieurs de ces clans et ne pas favoriser celui qui a les moyens d'organiser un transport pour acheminer ses membres ici à Pully.

Monsieur Jean-Luc DUVOISIN demande la parole :

J'aimerais juste, quand on parle de mendicité, que l'on fasse la différence entre la réelle pauvreté qui existe en Suisse et la mendicité organisée de type mafieuse, qui s'apparente aussi à la prostitution où c'est de l'exploitation des êtres humains. J'aimerais bien que l'on fasse cette différence là. C'est très différent.

Monsieur Richard PFISTER demande la parole :

Comme mon préopinant Jean-Paul CHAPPUIS j'aimerais répéter pour le renvoi du postulat à la Municipalité. Mais, non pas seulement pour obtenir un vague rapport et pour ensuite tourner la page, mais véritablement dans le but d'obtenir une interdiction de la mendicité à Pully. Quatre, pour le moment, qui ne font peur à personne, mais qui gênent tout le monde. Ces quatre, ce n'est que le début, si nous n'interdisons pas c'est un appel d'air, parce que ces quatre racontent, comme la place est libre, comme la place est accueillante, donc agissons quand ils ne sont encore que quatre ou cinq et non pas quand ils seront vingt ou vingt-cinq. Ça sera beaucoup plus difficile. A propos des inégalités dans le monde, bien sûr que nous en sommes conscients, c'est pour ça d'ailleurs que la Suisse a accepté dans le cadre des accords bilatéraux avec l'Union Européenne de verser un milliard dans le cadre de l'extension de cette union à la Roumanie et à la Bulgarie. Donc, il ne faut pas venir nous dire maintenant que ces gens nous renvoient notre avarice en pleine figure, parce qu'avarice il n'y a pas. Et il y a bien là une organisation, parce qu'autrement je ne verrais pas comment ces braves gens arriveraient jusqu'en Suisse en bon état, bien habillés alors que beaucoup d'entre nous ne vont pas tout le temps en Roumanie en vacances, ni même pour travailler. Donc, je vous encourage, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à renvoyer ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

Madame Edna CHEVALLEY demande la parole :

J'aimerais juste intervenir pour dire que nous avons fait dans la commission, la distinction entre les mendiants – non seulement par métier, parce que quelque part les quatre ou cinq que nous avons ici font ça effectivement par métier, puisqu'ils sont là tous les jours – mais les mendiants qui font partie de clans mafieux, et ça c'est tout autre chose et ces mendiants-là sont poursuivis par la police et ne restent pas sur la rue, ceux-là. Et l'autre chose, ce n'est pas notre avarice qu'on nous renvoie à la figure, mais c'est la pauvreté qu'on nous renvoie à la figure et ça ce n'est quand même pas tout à fait la même chose. Cela dit, je crois que, pour l'instant en tout cas, il n'y a pas lieu de s'affoler, mais aussi, on a bien dit dans la commission qu'on suggérerait quand même que c'était utile que la Municipalité étudie la question un peu plus à fond, nous fasse un rapport et je pense qu'on sera obligé de faire quelque chose dans les mois ou les années qui viennent parce que la situation n'a pas l'air de se corriger par elle-même.

Monsieur Fabio OLIOSI demande la parole :

J'estime que nous avons des problèmes bien plus importants à traiter, la Municipalité a aussi des problèmes bien plus importants à traiter et je vous invite à classer ce postulat.

Monsieur Jean DUTRUIT demande la parole :

Je crois que tous ces gens qui sont partisans à ce genre de procédé devraient au moins par équité aller se présenter vers ces gens et leurs demander de passer au moins une journée chez eux. Ils seraient au chaud, abreuvés, nourris, ce qui serait quand même plus abordable.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

La Municipalité se rallie au postulat et aux conclusions de la commission.

Monsieur Antonin CHEVALLEY demande la parole :

Je n'apprécie pas forcément les mendiants, mais j'aimerais savoir quelle sanction allez-vous porter à l'égard de ces mendiants quand la police les verra faire la manche sur la rue ? Personnellement, je préfère voir quelques tziganes mendier sur la rue que me faire aborder par des drogués et qui sont d'autant plus difficiles à identifier et à arrêter.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote des conclusions de la commission ad hoc.

Le Président rappelle que le Conseil doit se prononcer sur le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

Le Conseil accepte le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport par une large majorité et une abstention.

Madame Edna CHEVALLEY demande la parole :

J'aimerais profiter de cette occasion, puisque c'est un sujet qui a l'air de beaucoup intéresser, d'informer qu'il aura le 17 mars au Temple de Saint-Laurent un débat intitulé « les mendiants sont à nos portes, quelle attitude adopter ? ». C'est un débat public, comme on va certainement encore beaucoup en parler, profitez d'écouter ce qui se dit à cet endroit.

3.2. Motion de Monsieur le Conseiller Marc ZOLLIKER et Consorts – pour l'élaboration d'un « objectif logement à Pully » et Motion du parti libéral et du parti radical soutenue par l'UDC – pour une politique du logement efficace et réaliste à Pully

Le Président appelle à la tribune le président de la commission ad hoc, Monsieur le Conseiller Jean-Marc PASCHE, pour la présentation de ses décisions, ses propositions et ses commentaires.

Monsieur Jean-Marc PASCHE :

La commission du Conseil désignée pour examiner la motion du conseiller Marc Zolliker et consorts et celle des partis libéral et radical sur le logement s'est réunie le 15 février 2011. En présence de Monsieur le Syndic, elle a siégé, à une exception près, dans la composition prévue. Pour mémoire, rappelons les caractéristiques essentielles de chacune des motions. La motion Zolliker et consorts porte essentiellement sur la marche à suivre et le calendrier pour mettre en place une politique du logement à prix abordable. De son côté, la motion libérale et radicale demande à la Municipalité de faire des propositions concrètes d'utilisation des terrains disponibles en respectant certains critères. Appelé à communiquer à la commission la position de la Municipalité sur ces motions, Monsieur le Syndic explique qu'un rapport commandé en juin 2010 par la Municipalité lui a été remis en fin d'année dernière. Ce rapport comporte des indications et des pistes de réflexions quant aux besoins, aux objectifs et aux solutions. Une première séance de travail relative aux données de base s'est tenue au début de 2011. Une deuxième séance est prévue pour mars avec comme objectif de chiffrer la capacité des terrains. Sur cette base la Municipalité synthétisera ensuite ses travaux avant de les présenter. Quant à la position de la Municipalité sur les deux motions, Monsieur le Syndic relève qu'elles ne sont pas en contradiction avec les propres travaux de la Municipalité. Qu'elles apportent plutôt des éclairages de nature à faire avancer les choses. Dans ces conditions, c'était donc à l'unanimité que la Municipalité s'était déclarée favorable au renvoi des motions auprès d'elle. Monsieur le Syndic insiste aussi sur le fait que le calendrier figurant dans la motion Zolliker et consorts ne peut être qu'indicatif pour trois raisons essentielles : d'abord parce qu'une nouvelle Municipalité sortira des urnes prochainement et qu'il lui appartiendra de revoir ce calendrier. Ensuite parce que la mise en œuvre de réalisations sera en fonction de la vision de cette future Municipalité. Pour finir, parce que ces réalisations dépendront également des discussions et des négociations avec les partenaires nécessaires pour les mener à bien. La discussion s'ouvre ensuite sur quelques éléments de cette solution. Cette discussion est rapportée plus en détails dans le rapport qui vous a été remis. La commission, pour terminer, se prononce donc, comme la Municipalité, à l'unanimité en faveur du renvoi des deux motions à la Municipalité et vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, d'en faire de même. Pour terminer, permettez-moi de faire deux remarques à titre personnel. Tout d'abord, pour vous faire part du plaisir à constater qu'un réel souci de faire progresser la cause du logement à Pully animait tous les participants à la séance de la commission. Les signes tangibles d'ouverture par les uns, aux soucis ou aux points de vue des autres me font croire que nous pouvons être optimistes quant à une suite et des réalisations concrètes dans un délai relativement raisonnable. Si nous continuons ainsi, et c'est là ma deuxième remarque, nous pourrions nous dire d'ici la prochaine législature ou la suivante que nous aurons fait mieux que depuis 1999 date des interpellations de Messieurs Besson et Muller sur les mêmes sujets. Je vous remercie.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

Le Président rappelle que les deux motions ayant fait l'objet d'une proposition unique de votre commission, le Conseil est appelé à ne se prononcer que sur cette proposition.

Que celles et ceux qui acceptent la proposition de la commission soutenue par la Municipalité pour le renvoi des deux motions à la Municipalité le manifestent en levant la main.

Le Conseil accepte à l'unanimité le renvoi de ces deux motions à la Municipalité.

3.3. Postulat de Monsieur le Conseiller Gérard Mieli - « Wi-Fi pour tous »

Le Président appelle à la tribune le président de la commission, Monsieur le Conseiller Richard PFISTER, pour la présentation de ses décisions, propositions et commentaires.

Monsieur Richard PFISTER :

La commission a siégé le 22 février dernier en présence de Monsieur Gil REICHEN, Municipal compétent. Comme mon rapport que vous avez reçu l'indique, elle a abouti à vous recommander de renvoyer la motion à la Municipalité, toutefois l'objectif de cette motion qui entretemps, mais après la séance de la commission, a été transformée en postulat. Probablement que ça vaut quand même la peine que je continue, même si l'objet de la discussion de la commission n'existe plus, puisqu'il ne s'agit plus de la motion, mais bien d'un postulat et que en plus, dans le courant de la discussion et en fonction de cette discussion le motionnaire a accepté de modifier l'intitulé de sa motion qui est devenue postulat et la conclusion. Vous en avez été informés puisqu'en annexe à mon rapport de majorité le texte nouveau de la motion de Monsieur Gérard MIELI était de attaché. Il ne s'agit donc plus pour le motionnaire et donc maintenant le postulant de demander à la Municipalité d'élaborer un projet pour un réseau Wi-Fi pour tous, car Monsieur Gérard MIELI, s'est rendu compte que les difficultés topographiques rendaient impossible la réalisation d'un réseau raisonnable pour tous les habitants de Pully. En revanche, Monsieur Gérard MIELI, maintient son objectif de réseau gratuit et c'est pour ça que la conclusion est maintenant de demander à la Municipalité l'élaboration d'un projet de réseau Wi-Fi gratuit dont l'ampleur sera définie par cette Municipalité. C'est cette nouvelle conclusion que la commission a fait sienne par 6 oui, 2 non et une abstention. Elle vous recommande, la commission, de renvoyer la motion, transformée entretemps en postulat, à la Municipalité. Je vous remercie.

Le Président passe la parole au rapporteur de la minorité Monsieur le Conseiller Jean Dutruit.

Monsieur Jean DUTRUIT :

Vous avez tous lu mon rapport de minorité. Quelque part j'avais prévu de le classer purement et simplement puisque le motionnaire a bien accepté de transformer sa motion en postulat. Je vous propose de suivre ce raisonnement.

Le Président ouvre la discussion :

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

J'aimerais revenir sur la dernière version de la motion, car c'était toujours une motion qui nous est parvenue le 7 mars au soir, à mon avis cette modification du texte initial de la motion de Monsieur le Conseiller Gérard MIELI sur la Wi-Fi n'est pas légale. La motion a été déposée officiellement au Conseil le 8 décembre où elle a été développée par le motionnaire. Le Conseil l'a transmise en l'état à une commission ad hoc. Si la commission ad hoc a accepté la modification du texte initial cela dans le rapport, nous en prenons acte, mais dans les faits le texte initial doit demeurer. J'ai demandé au Président du Conseil de se renseigner auprès du Secri pour avoir un avis de droit qui servira par ailleurs de jurisprudence en la matière. Maintenant comme hier, nous avons appris que le motionnaire a changé son texte en postulat, je propose qu'il change carrément le texte de son postulat, ainsi nous n'aurons plus de problèmes puisque c'est un nouveau texte, nous pouvons faire la modification. C'est la seule possibilité à mon avis, mais j'aimerais quand même bien avoir l'avis de droit du Secri sur ce problème.

Monsieur Richard PFISTER demande la parole :

Jusqu'à preuve du contraire, la transformation d'une motion en court de discussion en commission est à mon avis possible et c'est pour ça que je maintiens le résultat de nos discussions et je vous confirme que la commission vous recommande de renvoyer à la Municipalité la motion transformée, qui ne fait plus allusion à un réseau pour tous mais à un réseau gratuit dont l'ampleur sera définie par la Municipalité. Entretemps cette motion a été transformée en postulat, mais ça c'est en dehors des compétences de la commission. Donc je réfute pour l'heure les affirmations de Madame la Conseillère Annie MUMENTHALER comme quoi la modification d'une motion lors des débats d'une commission est illégale.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

Que celles et ceux qui acceptent la proposition de la commission pour la prise en considération et le renvoi du postulat Mieli à la Municipalité pour l'élaboration d'un projet de réseau Wi-Fi gratuit dont l'ampleur sera encore à définir, le manifestent en levant la main.

Le Conseil accepte le renvoi de ce postulat à la Municipalité à une large majorité, 3 voix contre et 13 abstentions.

3.4. Préavis 01/2011 Création d'une association de communes entre les communes de Pully, Paudex, Savigny et Belmont-sur-Lausanne, sous la dénomination « Sécurité Est Lausannois »

Le Président passe la parole au président de la Commission des affaires régionales et intercommunales, Monsieur le Conseiller Jean-Marc CHEVALLAZ, pour ses décisions, commentaires et propositions.

Monsieur Jean-Marc CHEVALLAZ :

La Commission des affaires régionales et intercommunales s'est réunie le 21 février 2011 pour étudier le préavis n° 01-2011. Elle a siégé en présence de Monsieur Jean-François THONNEY, Syndic, Monsieur Martial LAMBERT, Municipal en charge de la sécurité publique, Madame Corinne MARTIN, Secrétaire Municipale, Monsieur Dan-Henry

WEBER, Commandant de la police intercommunale et Monsieur Claude-Alain CHUARD, Chef du service des finances. La commission les remercie pour leurs explications détaillées lors de l'examen de ce préavis. Lors de cette séance votre commission a pris connaissance des motivations et des principes retenus par la Municipalité pour la création d'une association de communes en vue de gérer la sécurité publique sur les territoires des communes de Pully, Paudex, Savigny et Belmont-sur-Lausanne. A ce titre, la commission a examiné le projet de statuts répondant au protocole d'accord et à la nouvelle organisation policière vaudoise. Bien que la police intercommunale Pully, Paudex, Savigny et Belmont-sur-Lausanne réalise un grand nombre de missions, le protocole cantonal attribuera à la nouvelle association des compétences de police judiciaire qui auront un impact non seulement sur l'organisation policière, mais également sur le citoyen victime d'un délit. En effet, ce dernier pourra, par exemple, déposer une plainte suite à un cambriolage directement à sa police, ceci sans être renvoyé vers la gendarmerie. La prise en charge de la victime en sera donc améliorée. La future association « Sécurité Est Lausannois » poursuivra deux objectifs. Le premier, répondre à l'entier des objectifs fixés par le protocole d'accord et le second, mettre en œuvre avec les partenaires et acteurs de la sécurité les dispositions adaptées à l'évolution de société et des délits. Les organes de l'association seront : Le Conseil intercommunal, le Comité de direction et la Commission de gestion. Les commissaires se sont penchés sur la représentation des communes au sein de l'association et ont constaté que le nombre de membres permettait à Pully d'être bien représentée. Ils ont également noté que le président du Conseil intercommunale ne pourra pas être issu de la même commune que le président du Comité de direction. Quant au quorum le Conseil intercommunal ne pourra délibérer que si les membres forment la majorité absolue du nombre total de ses membres, l'engagement personnel de chaque membre du Conseil sera donc essentiel. Bien que la partie financière relève de la Commission des finances, les commissaires ont noté avec grande satisfaction que capital de dotation composé de biens mobiliers – tel que véhicules, matériel informatique – a fait l'objet, au préalable, d'un inventaire complet et valorisé. Ils ont non seulement noté que les charges locatives seront facturées à l'association, mais que les prestations du service du personnel, du service informatique et de service des finances le seront également. Les commissaires ont pris connaissance du principe fondamental retenu à savoir : que les communes membres de l'association de communes ne devraient pas en principe avoir plus de charges à assumer que l'équivalent de leur participation financière selon les conventions en vigueur avant la mise sous toit de l'association, majoré de l'équivalent de 2 points d'impôt rétrocédés par le canton. Autrement dit, bascule canton, commune. Ceci signifie que le financement des tâches communales supplémentaires sera assuré par une bascule de 2 points d'impôt cantonal en faveur des communes, que le taux d'impôt cantonal sera diminué de 2 points et ce dès le 1^{er} janvier 2012, et finalement que le taux d'imposition communal sera augmenté de manière automatique de 2 points et non sujet à référendum communal. Quant au solde des charges, au-delà de 2 points d'impôt, il sera réparti en fonction du nombre d'habitants de chaque commune pondéré par un coefficient par tranches de population, ce dernier ayant pour but de tenir compte du niveau de consommation sécuritaire différencié entre communes urbaines et périurbaines. En conclusion, la nouvelle structure policière répond au protocole d'accord signé entre le canton Vaud et les communes de l'UCV et de l'AdCV respectivement la future Loi sur l'Organisation policière cantonale. La police intercommunale sera à même de poursuivre son travail sous la responsabilité politique des Autorités des communes membres de l'association et de répondre aux sollicitations dans les meilleurs délais tout en améliorant le service aux citoyens et l'efficacité policière pour un coût raisonnable. Réunie en séance le 14 février

2011, la Commission des finances a donné un préavis favorable, par 5 oui et 2 abstentions. Néanmoins, elle émet le vœu qu'après 3 ans, la clé de répartition des coûts et des revenus relatifs à l'association de communes fasse l'objet d'une analyse afin de s'assurer qu'elle est toujours adaptée à la situation qui prévaudra à ce moment-là. De son côté, le Commission des affaires régionales et intercommunales a accepté, bien évidemment, les conclusions du préavis par 6 oui et 2 abstentions. Ainsi nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'accepter les conclusions telles qu'énoncées à savoir :

- de créer une association de communes entre les communes de Pully, Paudex, Savigny et Belmont-sur-Lausanne, sous la dénomination « Sécurité Est Lausannois » ;
- d'approuver les statuts de l'association de communes « Sécurité Est Lausannois » ;
- d'approuver le cadre financier de cette association.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière et prie l'assemblée de s'en tenir aux arguments essentiels plaidant pour ou contre une entrée en matière, sans se référer au fond du préavis en question.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à une large majorité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond et propose d'articuler la discussion en suivant l'ordre des chapitres du préavis, qui se trouvent pages 4 à 22, chiffres 1 à 8. Il demandera à chaque chapitre si la parole est demandée.

Chiffre 1 Objet du préavis

La parole n'est pas demandée

Chiffre 2 Historique

La parole n'est pas demandée

Chiffre 3 Protocole d'accord

La parole n'est pas demandée

Chiffre 3.1. Buts

La parole n'est pas demandée

Chiffre 3.2. Nouvelle organisation policière

La parole n'est pas demandée

Chiffre 3.3. Accréditation des corps de police municipaux ou intercommunaux

La parole n'est pas demandée

Chiffre 3.4. Conseil cantonal de sécurité

La parole n'est pas demandée

Chiffre 3.5. Direction opérationnelle

La parole n'est pas demandée

Chiffre 4 Avantages résultant d'une association de communes

La parole n'est pas demandée

Chiffre 5 Commentaires sur les statuts de l'association

La parole n'est pas demandée

Chiffre 6 Nouvelle organisation

La parole n'est pas demandée

Chiffre 7 Conséquences financières

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Nous acceptons les conclusions de ce préavis ne voulant pas être taxés, une fois de plus d'intransigeance systématique. Notre réticence réside uniquement dans la répartition des charges car avec seulement 68 % de la population totale et 24 % de la superficie, il semble illogique que nous assumions 83 % des dépenses. L'argument consistant à affecter à Pully une population à risques résulte d'une analyse caduque car il y a bien longtemps que la population des écarts est surtout constituée de citadins qui ont quitté la grande ville amenant, avec eux, leurs qualités et leurs défauts, et non plus de pacifiques ruraux.

Chiffre 8 Développement durable

La parole n'est pas demandée

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

J'ai juste une question adressée à la Municipalité. Je sais que les autres communes ont siégé sur cet objet. J'aimerais savoir quels sont les résultats obtenus dans les autres communes avant que nous discussions ici sur le fond ?

Monsieur le Syndic demande la parole :

Je réponds bien volontiers à la question de Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD. La semaine dernière Belmont-sur-Lausanne a accepté. Il y a eu une ou deux abstentions. A Savigny, lundi soir l'unanimité et à Paudex deux voix opposées et quelques abstentions. Donc, sur les trois communes partenaires, nous sommes les derniers à nous prononcer sur cette mise en place d'association de police.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe aux votes et déclare que les votes porteront sur les propositions de la commission et partant les projets de décisions

concluant le préavis page 23 du document, savoir :

1. de créer une association de communes entre les communes de Pully, Paudex, Savigny et Belmont-sur-Lausanne, sous la dénomination « Sécurité Est Lausannois » ;
2. d'approuver les statuts de l'association de communes « Sécurité Est Lausannois » ;
3. d'approuver le cadre financier de cette association.

Les statuts et leurs 2 annexes seront examinés titre par titre. Le Président signale que toute modification de ces statuts par le Conseil, comme d'ailleurs de la substance des 2 autres résolutions, devra ou devrait être ensuite soumise à l'approbation des autres communes membres de l'association, lesquelles, comme on vient de vous le dire, ont déjà accepté le préavis dans l'état où il vous est soumis ce soir. La modification d'un article de ces statuts demandera un vote sur le titre qu'elle aura touché. Une fois ces 3 propositions acceptées à titre éventuel, le Conseil votera sur l'ensemble du préavis.

Que celles et ceux qui approuvent la proposition 1 – de créer une association de communes entre les communes de Pully, Paudex, Savigny et Belmont-sur-Lausanne, sous la dénomination « Sécurité Est Lausannois », le manifestent en levant la main.

La proposition 1 est acceptée à l'unanimité.

Examen des statuts et leurs 2 annexes. Sauf question fondamentale, le Président prie l'assemblée de n'intervenir qu'en vue d'une proposition de modification.

STATUS DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES SECURITE EST LAUSANNOIS

Titre 1 Dénomination, siège, durée, membres, buts

La parole n'est pas demandée

Titre 2 Organes de l'association

La parole n'est pas demandée

Titre 3 Capital – ressources – comptabilité

La parole n'est pas demandée

Titre 4 Adhésion d'autres communes – impôts

La parole n'est pas demandée

Titre 5 Modification des statuts – arbitrage – dissolution

La parole n'est pas demandée

Titre 6 Dispositions transitoires – entrée en vigueur

La parole n'ayant pas été demandée, ces statuts sont acceptés sans modifications.

ANNEXE 1 AUX STATUTS

Chiffre 1 Principe fondamental retenu

La parole n'est pas demandée

Chiffre 2 Etablissement de la clef de répartition

La parole n'est pas demandée

Chiffre 3 Calcul de la clef de répartition des charges

La parole n'est pas demandée

La parole n'ayant pas été demandée, l'annexe 1 est approuvée sans modifications.

ANNEXE 2 AUX STATUTS

Chiffre 1 Sécurité et maintien de l'ordre public

La parole n'est pas demandée

Chiffre 2 Police de la circulation

La parole n'est pas demandée

Chiffre 3 Police judiciaire

La parole n'est pas demandée

Chiffre 4 Prévention

La parole n'est pas demandée

Chiffre 5 Signalisation routière

La parole n'est pas demandée

Chiffre 6 Police du commerce

La parole n'est pas demandée

Chiffre 7 Police des spectacles, divertissements et fêtes

La parole n'est pas demandée

Chiffre 8 Police administrative

La parole n'est pas demandée

Chiffre 9 Loi sur les contraventions

La parole n'est pas demandée

La parole n'ayant pas été demandée, l'annexe 2 est approuvée sans modifications.

Nous passons à la dernière proposition de décision du préavis, d'approuver le cadre financier de cette association.

Que celles et ceux qui acceptent la proposition de la Municipalité telle qu'elle a été approuvée par votre commission le manifestent en levant la main.

L'assemblée accepte à une large majorité et une abstention le cadre financier de cette association.

Le Président passe maintenant au vote sur l'ensemble du préavis.

L'ensemble du préavis est accepté à l'unanimité.

Le Président remercie le commandant de police d'avoir participé à nos débats en tant qu'observateur.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Au nom de la Municipalité, je vous remercie d'avoir accepté ce préavis qui aura une valeur historique.

3.5. Election d'un nouveau membre à la Commission de gestion en remplacement de Monsieur le Conseiller Michel AGUET démissionnaire

Madame Laura BIANCHI demande la parole :

Le parti radical a le plaisir de vous soumettre la candidature de Monsieur Alexandre EMCH au poste de membre de la Commission de gestion en remplacement de Monsieur Michel AGUET. Monsieur EMCH étant à la tête d'une entreprise d'informatique aura toutes les compétences nécessaires pour remplir cette charge avec efficacité. Merci de soutenir cette candidature.

Le Président pose toute suite la question à Madame BIANCHI, y aura-t-il l'élection d'un membre suppléant ? Ce n'est pas le cas.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Monsieur le Conseiller Alexandre EMCH est élu par acclamation.

Le Président félicite Monsieur Alexandre EMCH et lui souhaite plein succès dans cette lourde tâche, mais intéressante.

3.7. Propositions individuelles

Le Président déclare : Comme je vous l'ai annoncé, il s'agit de la motion de Monsieur le Conseiller Yannick ROCHAT et consorts « Pour la création d'un Conseil des Jeunes à

Pully ». Il convient d'abord de savoir si vous voulez traiter cet objet ce soir ou lors de la prochaine séance.

Le Président passe au vote.

Les membres du Conseil acceptent que cette motion soit développée ce soir par 43 voix pour, 29 voix contre et 6 abstentions.

Le Président appelle Monsieur le Conseiller Yannick ROCHAT à la tribune.

Monsieur Yannick ROCHAT :

Cette motion est intitulée « Pour la création d'un Conseil des Jeunes à Pully » elle est soutenue par le groupe des Verts et co-signée par Messieurs André OGAY et Ernest MOSER du parti socialiste et Madame Verena KUONEN et Monsieur François KHOSROV de l'Union Pulliérane. Je précise que l'idée vient du Bureau de ce Conseil.

La motion propose la création d'un Conseil des Jeunes. Ses membres proviendraient dans les proportions fixées des sociétés locales, du monde de la formation et du monde professionnel. La fourchette d'âges proposée est de 13 à 25 ans. Ceci s'appuie sur le fonctionnement de d'autres Conseils de Jeunes et mérite d'être discuté spécialement pour Pully. Le Conseil des Jeunes offrirait aux autorités communales une possibilité supplémentaire d'écouter la population. Ce serait aussi un forum inspiré par des idées propres à la jeunesse. Ces membres s'exerceraient à l'argumentation, à l'écoute, à l'échange de vue et à la recherche d'une concordance en particulier intergénérationnelle. Ils mettraient en pratique les cours de citoyenneté dès la 8^{ème} année et découvriraient de près la réalité des institutions communales, exerceraient des responsabilités et pourraient s'impliquer dans la vie de la commune et comprendre le fonctionnement de la société. Pour mémoire, rappelons qu'il existe depuis plusieurs années des Conseils de Jeunes à Yverdon et Neuchâtel et depuis, plus récemment à Lausanne. Pour conclure une première estimation de budget d'un Conseil des Jeunes à Pully avoisine Fr. 15'000.00 à Fr. 20'000.00. Dont, une partie non négligeable, jusqu'à 50 %, pourrait être prise en charge par la Confédération. Vu le contenu de cette motion, dont vous avez eu connaissance lundi et en vertu du second alinéa de l'article 69, nous proposons la prise en considération de la motion et son renvoi à une commission pour étude et préavis.

Le Président ouvre la discussion en vue d'une décision sur ce qui a été proposé par le motionnaire, à savoir le renvoi de la motion à une commission.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

La présentation de cette motion, une de plus racoleuse, en cette période électorale, m'emmène à une observation, car si je vois une association entre le parti socialiste et celui des Verts qui ne m'étonne aucunement, car ils sont associés de longue date bien que poursuivant des buts contraires. Je suis, par contre, étonné de l'attitude systématique de l'Union Pulliérane qui depuis quelques temps affiche un virage à gauche, soutenant toutes les initiatives du PS. Je me demande s'il s'agit d'une option propre à certains de ses dirigeants ou à l'ensemble de ses membres.

Monsieur Richard PFISTER demande la parole :

Alors, je vais aller un petit peu plus loin dans la pratique que le préopinant : je vais vous proposer le classement de cette motion. Pourquoi ? Un Conseil des Jeunes qui va jusqu'à 25 ans, donc institutionnalise le pompage des jeunes électeurs pour nos partis qui ne seraient plus à disposition, ne voulant pas avoir une double activité politique, j'imagine,

voire contradictoire. On a une nouvelle source de dépenses pour la commune. Ce qui est peut-être bien, effectivement, comme l'a dit mon préopinant en période électorale. Et puis, troisièmement, on sait qu'à Lausanne où ils ont fait une tentative ils ont énormément de peine à trouver les jeunes nécessaires pour avoir un quorum suffisant. Alors, personnellement, je vous propose le classement de la motion et si au mois de septembre on est toujours motivé pour ce genre de proposition, on verra si elle est toujours d'actualité.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOU demande la parole :

Je crois que nous ne pouvons pas suivre la proposition de classement, puisque le motionnaire a demandé le renvoi de sa motion à une commission et que la loi, article 69, prévoit la double possibilité, le Conseil peut, soit : renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité si 1/5 des membres présents le demande, soit : prendre en considération la proposition et la renvoyer à la Municipalité, éventuellement assortie d'un vœu particulier. Donc la possibilité de classer immédiatement la motion au moment où elle est déposée n'est pas prévue par le Règlement.

Monsieur Yannick ROCHAT demande la parole :

C'est juste en réponse à Monsieur Richard PFISTER, sur deux points. Au niveau de l'âge, c'est bien sûr quelque chose que l'on peut discuter au sein de la commission. C'est actuellement comme ça, mais on peut pour Pully y réfléchir. C'est les autres Conseils que ce soit Neuchâtel, Yverdon ou Lausanne aussi qui fonctionnent de cette manière, et dont je me suis inspiré. Mais, je comprends tout à fait qu'on puisse soit relever la limite d'âge de 13 ans, soit descendre celle de 25 ans, surtout qu'on n'aurait pas le même nombre de membres dans ce Conseil. Une deuxième chose, je ne sais pas d'où vous tirez vos informations concernant le manque de volontaires pour le Conseil de Lausanne, mais ils ont dû refuser plusieurs dizaines de personnes, dont l'un de mes amis, donc c'est une source que je tiens pour fiable. Il y a eu un grand succès à Lausanne en tout cas.

Madame Verena KUONEN demande la parole :

Je pense quand même que la motion de Monsieur Yannick ROCHAT, ce n'est pas une question de droite ou de gauche, c'est une question de jeunes, d'intéresser les jeunes aussi à la politique et je crois qu'on ne peut que soutenir une telle initiative, car quand on voit le nombre de jeunes qui sont inscrits sur nos listes pour les futures élections, eh bien je crois que ça demande aucun commentaire et personnellement je ne peux que soutenir cette motion et ça n'a rien d'électoraliste. Vraiment, je vous propose de soutenir cette motion et qu'on l'étudie au sein d'une commission.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Le motionnaire demande que cette motion soit transmise à une commission. Je vous propose de suivre cette proposition. J'aurai l'occasion ou la personne qui défendra ce dossier devant la commission, ma collègue, Madame Maria-Chryстина CUENDET ou moi-même auront l'occasion de rappeler, même si c'est relativement ancien, que ce débat a déjà eu lieu ici, c'était en 1999. J'aurais l'occasion de donner un petit peu les résultats de ce qui s'est passé à l'époque et puis je pense qu'à ce moment-là le Conseil prendra une décision souveraine d'aller de l'avant ou non. Mais, je vous propose de renvoyer cette motion à une commission.

Le Président constate que la Municipalité demande elle aussi le renvoi à une commission.

Il suffit donc que 1/5^{ème} des membres ici présents demandent la prise en considération de cette motion pour son renvoi à une commission, selon la demande du motionnaire.

Le Président passe au vote et demande que celles et ceux qui acceptent de renvoyer la motion de Monsieur Yannick ROCHAT et consorts à une commission le manifestent en levant la main.

Le renvoi de cette motion à une commission est accepté par plus de 1/5^{ème} des membres présents.

Le Bureau du Conseil sera chargé de former ladite commission.

3.08. Divers

Madame Monique BOLOGNINI demande la parole :

Je souhaite poser une question à la Municipalité à propos du City Pully. Comme ce fut le cas pour de nombreuses salles de cinéma à Lausanne, le Richemont, le Cinécanone, l'Atlantic, Le Monchoisi, le Bourg, le City Pully est menacé de disparaître faute de rentabilité. Il s'agit d'une perte culturelle pour Pully. Pour rappel la salle a été créée en 1958 et on peut affirmer que c'est un cinéma apprécié par de nombreux Pulliérans, mais également au-delà de notre commune par beaucoup d'habitants de la région lausannoise. Le bail actuel, entre le propriétaire de l'immeuble et Cinérive échoit au 31 mars prochain. A notre connaissance, il n'y a pas de repreneur pour l'instant. Nous avons pris des contacts avec le responsable de Cinérive et le président de l'association du City Pully et il ressort d'une part que l'absence de rentabilité du City Pully provient d'un monopole abusif des grands distributeurs qui privent les petites salles de films à succès. C'est une situation qui pourrait être remise en cause. D'autre part, dans une vision plus large, un nouvel aménagement de la salle devrait permettre d'y offrir une diversité d'activité afin de rentabiliser son exploitation. Il n'est vraiment pas trop tard pour réagir et réfléchir aux solutions à envisager qui vont de la rénovation légère, permettant au cinéma de poursuivre ses activités, au rachat de l'espace en vue d'y organiser diverses activités socioculturelles en collaboration avec les associations locales et les écoles. En résumé, la question qui découle de ce qui précède est de savoir si la commune de Pully, qui jusqu'à ce jour a soutenu financièrement le City Pully par des subventions est d'accord de chercher une solution avec les partenaires intéressés pour maintenir un espace culturel dans ce lieu quitte à en élargir la vocation.

Monsieur le Syndic demande la parole :

J'ai bien reçu préalablement la question de Madame BOLOGNINI. Je propose d'y répondre lors d'une prochaine séance.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

Je ne sais pas si vous êtes tous au courant, mais dans le périmètre des vignes du Prieuré, à l'Ouest, en bordure du chemin Davel au n° 15, deux bâtiments de trois niveaux vont être très probablement construits, sur deux parcelles privées. La mise à l'enquête a eu lieu du 8 septembre au 7 octobre 2010 – j'ai appris cela en fin d'année écoulée –. Ces deux parcelles ne sont grevées d'aucune servitude de restriction au droit à bâtir. Les gabarits, posés un mois après la fin de la mise à l'enquête, sont encore en place. De la route

cantonale du bord du lac, vous pouvez voir l'impact que ces constructions auront sur le paysage, sans parler du problème du chemin Davel étroit, avec ses murs patrimoines pulliérans si bien représentés par le peintre Pascal Besson. Ces bâtiments vont altérer de façon irréversible un des quartiers historiques de Pully. Les impératifs de densification ne doivent pas détruire ce qui fait le charme, l'attrait et la qualité de vie de notre commune. J'ai été stupéfaite d'apprendre que le périmètre des vignes du Prieuré n'était pas protégé hormis les vignes communales elles-mêmes. Apparemment aucune des Municipalités qui se sont succédées n'a eu l'idée de le sauvegarder. Ces vignes du Prieuré, au fond, c'est un peu notre « Lavaux à nous » ! J'en viens à regretter l'absence à Pully d'un Franz Weber. A ma connaissance, lors de la mise à l'enquête, une quinzaine de personnes ont fait opposition. Le promoteur a envoyé, à certains opposants un courriel le 2 février qui disait en substance ceci : « Nous avons été reçu par la commune de Pully. Suite à l'intervention de la commission consultative d'urbanisme, elle nous demande de modifier quelque peu la toiture. La constructibilité est confirmée ainsi que l'implantation et la volumétrie. Cependant nous avons d'ores et déjà, avec l'accord de la commune, demandé au bureau d'architecte de déplacer, comme proposé, l'immeuble Sud de 1,5 mètre à l'Est » (donc ce qui veut dire vers les vignes). Je pose à la Municipalité les questions suivantes :

- 1) La Municipalité a-t-elle officiellement accepté le permis de construire de ces deux bâtiments moyennant les conditions de la commission consultative d'urbanisme ? Sommes-nous pieds et poings liés, faute de réglementation protégeant le site ?
- 2) Si la Municipalité a accepté ce permis de construire, les oppositions ont-elle déjà été levées ? A-t-elle une marge de manœuvre encore ? Si ce n'est pas le cas est-ce une question de semaines ou de mois, par exemple, fin juin ?
- 3) Que peut-on faire à présent pour sauvegarder à l'avenir ce site, car il y a encore des parcelles privées où, à moyen terme ou long terme, ce schéma peut se reproduire avec impact important sur notre patrimoine ?

Merci à la Municipalité pour ses réponses claires et précises.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

J'aimerais, tout d'abord, remercier Madame Annie MUMENTHALER de m'avoir transmis l'objet de ses questions cette après-midi. Et je vais tenter d'y répondre, j'espère le plus clairement possible tout de suite. En espérant satisfaire Madame Annie MUMENTHALER dans mes réponses. J'aimerais, au préalable, pour lever toute ambiguïté bien préciser les choses, parce que vous faites allusion aux impératifs de densification et j'aimerais dire, ici, que le projet tel qu'il est à l'enquête ne répond à aucun impératif de densification qui serait le résultat d'une politique de la Municipalité. Que les choses soient tout à fait claires. C'est simplement, j'ai envie de dire, la réalisation de droit à bâtir sur des parcelles privées par un privé, et ces droits à bâtir, il faut le savoir sont vieux d'en tout cas une soixantaine d'années puisqu'ils figurent formellement, la première fois, dans le premier plan de zones de Pully qui date de 1953. Depuis, le statut de ces parcelles n'a effectivement pas changé, je dirais sur des détails, la dénomination des zones n'a pas changé, mais ces parcelles sont aujourd'hui en zone villas. Vous voyez que ça ne date pas, tout à fait, d'aujourd'hui. Peut-être juste aussi un mot par rapport au rôle de la commission consultative d'urbanisme qui a été évoqué par Madame Annie MUMENTHALER dans son interpellation. Donc c'est une commission qui est, je dirais entre guillemets, un outil de travail à disposition de la Municipalité. C'est une commission, comme son nom l'indique, qui est consultative, qui est consultée sur des projets un peu particuliers sur lesquels la Municipalité souhaite avoir un avis externe et neutre avant de prendre une décision. Donc, cette commission n'a aucun pouvoir de décision. Elle donne un préavis et la Municipalité en tient compte ou pas dans sa

décision. Donc, effectivement ces parcelles sont constructibles et c'est un droit qui est acquis et qui n'est pas remis en cause aujourd'hui. Maintenant pour en revenir aux questions précises de Madame Annie MUMENTHALER, la Municipalité a-t-elle officiellement accepté le permis ? Non. Le projet fait toujours l'objet d'un examen au niveau de la direction de l'urbanisme. C'est vrai les gabarits ont été demandés par la Municipalité au promoteur après l'enquête publique. Je rappelle en passant que cette question des gabarits vient assez fréquemment, ce n'est pas une obligation qui est faite au promoteur, c'est une possibilité qui est laissée à la Municipalité de demander ou pas ces gabarits. Dans le cas particulier, la pose des gabarits et la production d'un photo-montage a été demandé par la Municipalité au promoteur afin de se faire une idée plus précise, plus complète de l'impact du projet. Donc, aujourd'hui pas de décision prise sur ce projet. On a eu un certain nombre de contacts avec le promoteur, avec les architectes du projet et aujourd'hui on a demandé des ajustements, des modifications du projet pour en améliorer l'intégration et on est dans l'attente d'un nouveau projet. Alors voilà exactement dans quelle situation nous nous trouvons aujourd'hui. Donc, la question 2 sur les oppositions, eh bien vous comprendrez quelle est sans objet, en tout cas sur sa première partie parce qu'il n'y a pas eu de décision, mais en général il est vrai que si la Municipalité délivre un permis et qu'il y a des oppositions elle doit aussi se prononcer sur ces oppositions. Et le cas échéant, elle est levée. Est-ce que la Municipalité a une marge de manœuvre ? Alors je dirais que la Municipalité, ça peut-être aussi a la question des pieds et points liés qui a été évoquée dans le point précédent – je ne sais pas par rapport à quoi – on n'a pas de pieds et de points liés, en fait la Municipalité respecte strictement les bases légales en vigueur et la réglementation communale en vigueur en matière, dans le cas particulier, de police des constructions. C'est tout. Sa marge de manœuvre, si elle existe, elle est dans le cadre des bases légales et réglementaires votées par ce Conseil, qui sont aujourd'hui en vigueur. Et en matière d'éthique, puisque c'est ça qui est, je pense derrière la question, c'est vrai que cette marge de manœuvre elle est assez étroite. Ça veut dire que, pour être tout à fait précis, contrairement à ce que pensent souvent les gens on n'autorise pas un projet parce qu'il nous plaît. Les gens nous disent : mais comment avez-vous pu autoriser ce truc ? Excusez-moi, on dit : non, on est navré, ce truc en question il est réglementaire ou il ne l'est pas. On ne peut pas, je dirais : heureusement, parce qu'autrement on tomberait assez vite dans l'arbitraire, on ne peut pas dire : ça nous plaît, on autorise, ça ne nous plaît pas, on n'autorise pas. Si on veut contester un projet qui est pour tous les autres points strictement réglementaires, mais uniquement sur le point de son intégration esthétique, on doit le faire avec des arguments extrêmement solides. Donc c'est extrêmement difficile. Parce qu'il faut avoir des éléments objectifs, qui justifient la non intégration du projet. Parce que ces arguments et cette argumentation, on doit être prêt, le cas échéant, à les défendre devant un tribunal. Parce que si on refuse un permis, on peut avoir à défendre devant le tribunal, parce que le promoteur ferait recours, si au contraire on octroie le permis, on peut avoir à défendre l'objet devant un tribunal ou la décision va au tribunal parce que les opposants font recours. Donc, on doit être extrêmement solide et dans nos arguments pour être prêt à défendre, le cas échéant, notre décision devant un tribunal. Et jusqu'ici, dans la plupart des cas, à une forte majorité des cas, les décisions de la Municipalité ont été confirmées par la cour de droit administratif. Donc, voilà pour ce qui est de la marge de manœuvre. Alors, je n'ai pas très bien compris la question du délai, une question de semaines ou de mois. Et je n'ai pas compris l'allusion à fin juin, parce qu'en fait, même si c'est une échéance fin juin, j'en suis bien conscient, tout à fait conscient même, le traitement de ce projet n'est pas du tout lié à ces échéances-là. En fait, moi je ne sais pas, quel projet modifié sera déposé par les architectes. Est-ce qu'il sera acceptable ou pas ? Est-ce que les modifications seront telles qu'il faudra faire une

nouvelle mise à l'enquête publique ou pas ? Donc, voilà c'est aujourd'hui difficile – j'ai quand même l'impression que c'est plus une question de mois, que de semaines -. La dernière question. Que peut-on faire pour sauvegarder ce site ? Aujourd'hui, j'ai envie de vous dire, rien dans l'immédiat qui pourrait se faire en quelques semaines. Mais, j'ai aussi envie de vous dire que du point de vue – en tout cas de l'appréciation qui est faite par la direction de l'urbanisme par la Municipalité – le site, aujourd'hui n'est pas en danger. La situation qu'on a vécue ou qu'on est entrain de vivre par ce projet, c'est-à-dire la réalisation de droits à bâtir existants, anciens, on n'a pas de situations similaires qui peuvent se produire dans ce périmètre. Sauf, si vous considérez que le périmètre devrait protéger les alentours du Prieuré s'étendrait – à je ne sais pas – 500 mètres, 1 kilomètre autour, donc dans la zone à bâtir actuelle. Mais, je veux dire dans la proximité immédiate c'est un cas très particulier et encore une fois très ancien. Les moyens de sauvegarder, si on veut aller plus loin, et ça me permet peut-être de faire le lien avec l'empathie ou le manque de réactions de toutes ces Municipalités qui se sont succédées, je dirais que depuis 1953 ces parcelles sont constructibles. Au cours des révisions successives de notre plan d'affectation, jamais cette question de dézoner des deux parcelles n'est apparue, n'a été discutée, n'a été suggérée, ni par les Municipalités, ni par les Conseils communaux successifs. Et je dirais que même lors de la dernière révision du PGA en 2001 le statut de ces deux, trois parcelles qui sont en zone n'a jamais été contesté, ni remis en cause, ni remis sur la table. Donc, au fond, un moyen d'aller plus loin que la situation actuelle ce serait de modifier le plan de zones. C'est une opération longue, compliquée et qui n'est pas, je dirais, très clairement à l'ordre du jour dans l'immédiat. Alors, voilà, l'autre moyen ce serait évidemment d'acquérir des parcelles qu'on aimerait ne pas construire. D'abord il faut être deux dans une opération de ce genre et je ne suis pas sûr que l'on rencontre un très grand succès devant ce Conseil si on venait avec une acquisition de plusieurs millions simplement pour ne plus construire. Après la question de savoir si le site est altéré ou pas, ça c'est une question d'appréciation, chacun comme vous l'avez dit peut aller voir les gabarits qui sont encore en place et puis se faire une idée de l'impact du projet. Mais, voilà où on en est aujourd'hui sur ce sujet. J'espère avoir répondu le plus clairement à Madame Annie MUMENTHALER.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

Je remercie Monsieur Gil REICHEN pour ces réponses précises. Mais j'aimerais préciser qu'il y a quand même un péril à moyen terme, car au milieu de la parcelle des vignes il y a une grande maison, dans une parcelle privée, et les personnes qui y demeurent, un jour ou l'autre vont décéder et il pourra y avoir au milieu des vignes un grand immeuble à la place.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Peut-être juste, pour bien préciser le cadre. Si c'est effectivement le cas que vous avez à l'esprit, la maison en question aujourd'hui elle est en zone viticole. En 2001, ce qui était avant en zone de verdure a été classé en zone viticole. De ce point de vue on peut dire que la protection du site a été renforcée et la maison dont il est question, aujourd'hui elle est en zone viticole. Ça veut dire qu'elle peut être maintenue dans son volume actuel, transformée dans son état actuel, mais en aucun cas sera démolie pour construire un énorme immeuble à sa place. Parce qu'elle est dans cette zone viticole un peu comme une exception, je dirais une situation existante plutôt.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

Donc si on veut dézoner, changer la zone, si j'ai bien compris, c'est par le Conseil

communal que l'on doit demander le changement de zone et ensuite la Municipalité prendra le dossier en charge. Est-ce que c'est de cette façon que l'on doit procéder ?

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Ecoutez, le dézonage ce n'est pas une opération simple. Bien sûr que l'initiative, j'imagine qu'elle peut partir tout à fait du Conseil communal qui est souverain, qui peut décider de déposer une motion en disant : on demande la révision du plan général, du PGA de Pully, mais c'est une opération qui est longue compliquée et qui a aussi un coût qui n'est pas tout à fait négligeable et si c'est pour aboutir au dézonage de deux ou trois parcelles, ça veut dire quand même derrière des dédommagements, éventuellement, à des propriétaires privés. C'est en tout cas une procédure très longue et compliquée et qui n'a pas d'effet rétroactif. Donc, je pense que par rapport aux situations que l'on connaît aujourd'hui, au projet dont il est question dans l'interpellation ce n'est pas du tout un moyen d'agir. Encore une fois, je ne crois pas qu'on a des situations de ce type qui se répètent à Pully.

Madame Edna CHEVALLEY demande la parole :

Tout autre chose. L'association de soutien à la Fondation Prépariset Pré-de-la-Tour me prie de vous informer que le 13 avril prochain, à partir de 11h30 il y a un repas de soutien qui est organisé. On peut s'y inscrire au Pré-de-la-Tour, place Neuve 3.

Monsieur Lanfranco GAZZOLA demande la parole :

J'aimerais me permettre de poser une question à Monsieur Gil REICHEN. Sans permis de construire, a-t-on déjà le droit de commencer un certain nombre de travaux sur le terrain ? Je parle de Davel 15.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Je crois que ce n'est pas très habituel que l'on traite un dossier de police des constructions devant ce Conseil, mais pour réponse toujours le plus clairement possible, en principe non. A moins de travaux préparatoires très limités, mais qui eux-mêmes devraient être autorisés par ils sont dans un contexte très particulier. Je dirais la règle générale, il n'y a pas de travaux qui débutent avant l'octroi d'un permis de construire.

Monsieur Lanfranco GAZZOLA demande la parole :

Alors j'habite tout près, comme vous le savez, les travaux ont déjà commencé depuis une quinzaine de jours. Alors, je ne sais pas ce qui est permis ou pas permis.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Alors je ne sais pas quels travaux, de quoi il s'agit. On vérifiera de quels travaux il s'agit. Est-ce que c'est des travaux qui sont sur la maison existante ? Je ne sais pas, je ne peux pas me prononcer comme ça. Mais en tout cas la règle est claire on ne peut pas débiter des travaux avant l'octroi d'un permis de construire. En tout cas pas des travaux qui sont liés au nouveau projet.

Monsieur Lanfranco GAZZOLA demande la parole :

Pas plus tard que cet après-midi, le chemin Davel était interrompu pendant plusieurs heures avec la présence de deux camions importants, dont l'un portant du ciment et du béton. Alors, je ne sais pas. C'est un commentaire que je fais et c'est une question que je posais. Mais les travaux ont commencé il y a déjà deux semaines.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne rendez-vous aux membres du Conseil pour le 13 avril prochain, date de notre prochaine assemblée. Il remercie la Municipalité de sa participation et le public pour son intérêt soutenu et silencieux. Il souhaite à tous un bon retour dans leur foyer. La séance est levée 21 heures 50.

Le Président :



Daniel Margot

La secrétaire :



Jacqueline Vallotton